



Charlotte Andrieu
Marie Gascard
Guy Eric Jacquet
Esméralda Panadero
Alexia Seguin
Co secrétaires du SNUipp FSU 31

Toulouse, 10 avril 2021

A Monsieur Mathieu Sieye,
Directeur Académique des Services de
l'Education de la Haute Garonne

Objet : Dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignants du 1er degré, d'éducation, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation Nationale exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du lundi 26 avril 2021 jusqu'au mardi 6 juillet 2021 inclus.

Voici les raisons qui motivent cette notification :

- Les mesures à prendre d'urgence pour assurer dans ce contexte épidémique la protection de tous et toutes lors de la ré-ouverture des écoles le 26 avril 2021, avec un accès prioritaire à la vaccination pour les personnels travaillant dans les écoles, la fourniture de masques chirurgicaux pour les élèves et les personnels, l'organisation réactive des tests salivaires dès le 1er cas dans une école, le renforcement du protocole sanitaire, l'équipement en purificateurs d'air des salles de classe et de capteurs CO2, des classes allégées...
- La nécessité de procéder dans les plus brefs délais aux recrutements des enseignant.es nécessaires en particulier de tou.te.s les candidat.es aux concours inscrit.es sur la liste complémentaire et en l'abondant autant que de besoin pour pourvoir notamment au remplacement dans le département.
- Depuis plus d'un an, les personnels de l'éducation nationale portent l'école à bout de bras. Les équipes sont épuisé.es. Les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissages des élèves sont très dégradées. La gestion de la crise sanitaire par le ministère est toujours effectuée dans l'urgence et ne permet pas de garantir les préconisations sanitaires.

En application du décret n°2008-1246 du 01/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre engagement sincère en faveur du service public d'éducation.

Le co-secrétariat du SNUipp-FSU 31

Charlotte Andrieu
co secrétaire
départementale

Alexia Seguin
co secrétaire
départementale

Guy Eric Jacquet
co secrétaire
départemental

Esméralda
Panadéro co secrétaire
départementale

Marie Gascard
co secrétaire départementale